

RÈGLEMENT DU JEU CONCOURS « Assurances IARD BNC »

Article 1 : ORGANISATION

La BANQUE DE NOUVELLE CALÉDONIE, Société Anonyme au capital de 12.097.944.000 F.CFP dont le siège social est situé 10, avenue du Maréchal Foch – 98800 Nouméa – Nouvelle-Calédonie, immatriculée au R.C.S. de NOUMÉA, sous le n° 74B047688, intermédiaire en assurances, immatriculée au RIAS sous le n° NC180001, organise un jeu intitulé « Jeu Concours Assurances IARD BNC » (ci-après dénommé le « JEU »).

Le JEU se déroulera du 17 septembre au 31 décembre 2019 jusqu'à minuit inclus (heure locale).

Article 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation à ce JEU est gratuite et sans obligation d'achat, de souscription ou d'adhésion aux contrats, produits et services offerts par la Banque de Nouvelle Calédonie à sa clientèle.

Le JEU est exclusivement ouvert aux personnes physiques majeures clientes de la Banque de Nouvelle Calédonie, détenteurs d'un compte de dépôt dans les livres de la Banque de Nouvelle Calédonie, résidant en Nouvelle-Calédonie, à l'exclusion de toute personne (donc le personnel de la banque) ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du JEU, ainsi qu'aux membres de leur famille et celle de leur conjoint (personne vivant sous le même toit).

L'inscription au jeu nécessite que chaque participant :

- Demande à son gestionnaire de compte un devis concernant l'un des produits d'assurance ALLIANZ (Assurance Auto, Assurance Habitation, Garantie Accident de la Vie ou Allianz Obsèques) ;
- Remplisse lisiblement le bulletin de participation en indiquant son nom, prénom, numéro de téléphone, adresse mail, et précise le produit pour lequel un devis a été réalisé ;
- Dépose le bulletin de participation dans l'urne située dans les agences de la Banque de Nouvelle Calédonie.

Toute inscription (identification, renseignements) incomplète ou erronée sera nulle.

Article 3 : DESIGNATION DU GAGNANT

Le gagnant du JEU sera désigné par tirage au sort effectué le mercredi 15 janvier 2020 sous le contrôle de l'étude SCP BURIGNAT – LESSON, située 7 bis rue de Suffren, Nouméa.

S'il apparaît après désignation du gagnant, qu'un doute existe sur l'exactitude des coordonnées fournies, la Banque de Nouvelle Calédonie et/ou l'étude d'huissier se réserve le droit de solliciter toutes pièces justificatives aux fins de valider définitivement l'attribution du lot.

Le gagnant sera averti de son gain par un appel téléphonique au numéro de téléphone renseigné sur le formulaire de participation. Le gagnant devra alors confirmer qu'il accepte son lot et les conditions d'attribution du lot. A défaut, le lot sera remis en jeu.

Article 4 : **DOTATIONS**

Le JEU est doté d'un lot correspondant à :

Un billet d'avion AIRCALIN aller/retour sur Sydney pour 1 personne.

Ce lot est valable un (1) an à compter du tirage au sort et pourra être utilisé en fonction des disponibilités de la compagnie aérienne.

La valeur totale de la dotation est de 47 000 F.CFP TTC.

En cas d'incapacité de la Banque de Nouvelle Calédonie de fournir le lot décrit ci-dessus, la Banque de Nouvelle Calédonie se réserve le droit de remplacer le lot annoncé par un lot d'une valeur équivalente de 47 000 F.CFP TTC.

Article 5 : **REMISE DES LOTS**

Le gagnant sera informé des modalités de réception de son lot par téléphone.

Il est précisé que le gagnant s'engage à accepter le lot qui lui est offert par la Banque de Nouvelle Calédonie, sans possibilité d'échange (notamment contre leur valeur en espèces ou contre tous autres biens ou services de quelque nature que ce soit), ni de transfert au bénéfice de tiers. Ce lot ne pourra faire l'objet de demandes de compensation (en dehors du cas prévu à l'article 4), ni donner un quelconque droit ou avantage autre que celui relatif à l'attribution du lot.

Le gagnant du JEU autorise la Banque de Nouvelle Calédonie à utiliser ses nom, prénom, civilité et ville de résidence dans le cadre d'opérations de communication relatives au JEU, sans aucune contrepartie autre que la remise du lot.

Les participants sont également informés que la Banque de Nouvelle Calédonie est susceptible de photographier, de filmer et d'exploiter le gagnant dans le cadre du déroulement du JEU et notamment lors de la remise du lot. A ce titre, le gagnant du JEU autorise la Banque de Nouvelle Calédonie à utiliser son image, nom, prénom, civilité et ville de résidence pour une durée d'un (1) an à compter de la date de désignation du gagnant sur tout support (notamment sur le site Internet de la Banque de Nouvelle Calédonie, www.bnc.nc) dans le cadre d'actions de promotion ou de communication se rapportant au JEU.

Article 6 : **DEPOT DU REGLEMENT DU JEU**

Le présent règlement et, le cas échéant, ses modifications ultérieures, sont déposés auprès de l'étude SCP BURIGNAT – LESSON, située 7 bis rue de Suffren, Nouméa. Il peut être adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande.

Le règlement est par ailleurs accessible pendant la durée du JEU sur le site www.bnc.nc.

Le règlement pourra être modifié à tout moment par la Banque de Nouvelle Calédonie et sera publié sous sa forme amendée aux emplacements indiqués ci-dessus. Le règlement ainsi modifié entrera en vigueur et sera réputé accepté par les participants à compter de sa mise en ligne.

Article 7 : **RESPONSABILITE**

La responsabilité de la Banque de Nouvelle Calédonie ne saurait être engagée si, en cas de force majeure, de circonstances indépendantes de sa volonté ou de toute autre circonstance qui l'exigerait, le JEU devait être modifié, suspendu, écourté ou annulé. La Banque de Nouvelle Calédonie

se réserve par ailleurs la possibilité de prolonger la période de participation au JEU et de reporter toute date annoncée.

La Banque de Nouvelle Calédonie pourra annuler tout ou partie du JEU s'il apparaît que des fraudes ou tous emplois de moyen artificieux (et/ou leur tentative) sont intervenus sous quelque forme que ce soit dans le cadre de la participation au JEU. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs (et à ceux ayant tenté une fraude) ainsi qu'aux personnes ayant utilisé un moyen artificieux (et à celles ayant tenté l'emploi d'un moyen artificieux).

La responsabilité de la Banque de Nouvelle Calédonie ne saurait être engagée si par suite de fraudes (et/ou de leurs tentatives), d'emploi de moyens artificieux (et/ou de leurs tentatives), le déroulement du JEU ou la désignation du gagnant devait être annulé, reporté ou modifié, ou la durée du JEU écourtée.

La Banque de Nouvelle Calédonie décline toute responsabilité en cas d'incident résultant des modalités de participation au JEU.

Article 8 : DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les personnes concernées par nos traitements bénéficient à tout moment pour les données à caractère personnel les concernant et dans les conditions prévues par la loi, d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation, d'effacement, à la portabilité, à communiquer des instructions sur leur sort en cas de décès, de retrait de leur consentement (si donné) et du droit de former une réclamation auprès de l'autorité compétente. Les modalités d'exercice de ces droits sont détaillées sur notre notice d'information sur la protection des données personnelles consultable à tout moment sur notre site internet www.bnc.nc ou sur simple demande auprès d'une agence de la Banque de Nouvelle Calédonie.

Pour en savoir plus, il est possible de contacter le Délégué à la Protection des Données de la BNC, à l'adresse suivante : dpo@bnc.nc

Article 9 : LOI APPLICABLE / LITIGES / ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Le présent règlement est soumis à la loi applicable en Nouvelle-Calédonie.

La Banque de Nouvelle Calédonie tranchera de manière souveraine tout litige relatif au JEU et à l'interprétation et/ou à l'application de son règlement. Pour tout litige non résolu à l'amiable, et sauf disposition d'ordre public contraire, les tribunaux du ressort de la Cour d'appel de Nouméa seront seuls compétents.

Extrait du règlement (à faire figurer sur les supports de communication) :

Jeu concours gratuit organisé par la Banque de Nouvelle Calédonie, « BNC », société anonyme au capital de 12.097.944.000 F.CFP dont le siège social est situé 10, avenue du Maréchal Foch – 98800 Nouméa – Nouvelle-Calédonie, immatriculée au R.C.S. de NOUMÉA, sous le n° 74B047688, Intermédiaire en assurances – Immatriculée au RIAS sous le n° NC180001. Jeu réservé aux personnes physiques majeures résidant en Nouvelle-Calédonie. Le gagnant du jeu sera déterminé par voie de tirage au sort effectué le 15 janvier 2020 sous le contrôle de la SCP BURIGNAT-LESSON. Dotation d'une valeur de 47 000 F CFP. Le règlement complet est déposé auprès de l'étude SCP BURIGNAT-LESSON. Il est téléchargeable sur le site www.bnc.nc ou peut être adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande.